



Les Fleurs Bleues

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

90 Avenue du Bois Guimier 94100 Saint-Maur

 **01.48.83.35.23**

fleursbleues@wanadoo.fr





PLAN DU LIVRET

Page 1 : - Page de couverture

Page 2 : - Plan

Page 3 : - Lettre de bienvenue

Page 4 : - Présentation de l'établissement

Page 6 : - Trombinoscope

Page 7 : - Charte des personnes âgées en institution

Page 8 : - Règlement Intérieur



Bonjour et bienvenue

Tout le personnel et les résidents se joignent à nous pour vous souhaiter la bienvenue à la Résidence "Les Fleurs Bleues"

Pour que votre séjour soit le plus agréable possible, nos équipes sont à votre service et se mobiliseront quotidiennement pour vous.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous, votre famille ou vos proches. Il est destiné à faciliter votre séjour parmi nous en vous aidant à mieux nous connaître. Il vous aidera à comprendre le fonctionnement de la résidence.

N'hésitez pas à faire appel à nous.

La Directrice : **Joëlle BITBOL**

Le Directeur Adjoint: **Gary BITBOL**



Le Médecin Coordinateur: Dr **Bernard BITBOL**



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison de retraite Les Fleurs Bleues, créée en 1965 est un établissement privé, de bon standing , entièrement rénové en juin 2008.

Nous disposons de 32 chambres individuelles avec salle de bains et WC individuels, ainsi que de 4 chambres doubles pouvant accueillir des couples.

Situation: à 5 minutes de la station RER ligne A "Saint-Maur le Parc"

Par la route : Autoroute A4 sortie ST Maur direction Mairie , puis arrivé à la station RER (en face de la Mairie) prendre l'avenue Émile Zola et la 4° rue à gauche.

Condition d'entrée: Nous accueillons des pensionnaires des deux sexes, Valides, semi valides ou invalides pour des longs séjour ou des hébergements temporaires.

Logement : Notre capacité d'hébergement de 40 personnes nous permet de conserver un caractère familial.

La maîtresse de maison est à votre disposition pour vous aider à personnaliser votre chambre selon vos désirs. Il vous est possible d'apporter tout meuble et objet susceptibles d'être installés.



Les entrées et sorties sont entièrement libres. La résidence est ouverte à la famille et aux proches, ils peuvent déjeuner ou dîner avec vous. La salle à manger située au niveau à gauche de l'accueil de l'établissement peut être réservée à tout moment pour vous retrouver en famille.

Santé : Des professionnels salariés de l'établissement et libéraux, sont là pour prendre en charge vos problèmes de santé, assurer la continuité des soins et vous proposer des solutions adaptées dans le cadre d'un projet de soins individualisé.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur, de quatre infirmières dont une référente, de deux psychologues, d'une psychomotricienne,

de onze aides soignantes ou d'aides médico-psychologique, de deux équipes de kinésithérapeutes, d'une orthophoniste et d'un pédicure.

Vous pouvez faire appel aux praticiens libéraux de votre choix: Médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes. La nuit la surveillance est assurée par des aides soignantes. L'établissement est doté d'un système d'appel malade, de jour comme de nuit vous pouvez avoir recours à l'intervention d'un soignant.

Réseau gérontologique : Afin d'optimiser la prise en charge des personnes âgées, l'établissement participe aux activités du réseau gérontologique du secteur 4.

Conseil de vie sociale: Vous pouvez y participer, ainsi qu'un membre de votre famille et être partie prenante de la vie de l'établissement en soumettant vos suggestions, remarques et souhaits.

Commission menus: Vous pouvez également en faire partie et collaborer aux choix des menus.

Animation: Dans le but d'améliorer le bien être de nos résidents, de maintenir leur autonomie et de prévenir leur dépendance, l'animateur propose des activités adaptées à chacun: ateliers mémoire, jeux de société, atelier d'arts plastiques, revue de presse, décoration, promenades, sorties théâtre, cinéma, marché, etc. Des spectacles à l'intérieur de l'établissement sont organisés lors des événements annuels du calendrier (Noël, jour de l'an, 14 juillet, etc.)

Les repas: servis à votre convenance en chambre ou en salle à manger. Le petit déjeuner entre 8h et 9h, le déjeuner à partir de 12h, le goûter en chambre ou pendant l'animation, le dîner entre 19h et 19h30.

Sur avis médical , la cuisinière assure la préparation des repas pour les régimes particuliers: sans sel, diabétique, hyperprotéique etc.

Télévision: chaque chambre est équipée d'une prise TNT, vous pouvez amener votre poste.

Téléphone: toutes les chambres sont munies d'un téléphone pour recevoir les appels. Vous pouvez demander la mise en service d'une ligne pour effectuer les appels extérieurs.

Coiffure: Une coiffeuse intervient régulièrement et à votre demande à l'intérieur de l'établissement.

Animaux: la présence d'animaux familiers est autorisée.

Cultes: Visite des ministres du culte(aumôniers, pasteurs, rabbins) à votre demande.

Lingerie: Le linge de maison est pris en charge par l'établissement. Un service de blanchisserie externe est organisé; l'entretien de votre linge personnel peut être réalisé à vos frais, par ce service. (grille tarifaire affichée au bureau d'accueil)

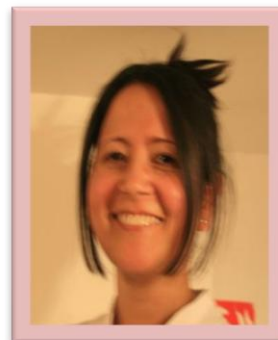
Entretien : Un homme d'entretien est présent pour effectuer les petites réparations dans votre chambre

La directrice Madame BITBOL, la maîtresse de maison SIHAM et l'infirmière NANDINI sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou demandes particulières.

TROMBINOSCOPE



SIHAM
Maîtresse de Maison



NANDHINI
Infirmière Référente



M'BARK
Animateur



GRACE
Cuisinière

Charte des personnes âgées dépendantes en institution

(Commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gériatrie en 1986.)

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie.

- 1 - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.
- 2 - Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
- 3 - Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 - Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5 - L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 - L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- 8 - L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 - L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 - Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION GENERALE

Vous êtes chez vous dans l'établissement. Vous bénéficiez donc de tous les droits liés à un hébergement traditionnel, et nous veillerons à ce qu'ils soient respectés.

Ce règlement est destiné à faciliter vos relations avec la maison de retraite et vous permettra de mieux la connaître. L'ensemble du personnel de l'établissement est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

2. CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit l'instauration et les conditions de fonctionnement d'un conseil de vie sociale composé de représentants des pensionnaires, des familles, du personnel et de la direction. Il se réunit trois fois par an et a pour mission d'émettre des avis et des propositions sur tout sujet ayant une incidence sur les conditions de vie dans l'établissement.

Ce règlement intérieur lui est soumis pour avis.

3. INFORMATIONS

Vous pouvez bénéficier de tout renseignement sur le fonctionnement de l'établissement à l'accueil ou auprès de la direction.

Votre chambre :

C'est votre logis personnel.

Si vous disposez d'une chambre individuelle : Il vous est possible d'apporter tous objets et/ou petits meubles susceptibles d'y être installés et dont la liste doit être arrêtée en concertation avec la direction de l'établissement.

Vous pouvez également aménager votre chambre comme vous le souhaitez. La maîtresse de maison est à votre disposition pour envisager avec vous toutes les modifications que vous souhaitez apporter à votre intérieur.

L'accès à votre chambre est réservé aux personnes de votre choix. Toutefois, le personnel de l'Établissement peut y accéder à tout moment pour assurer soit les réparations nécessaires, soit son entretien et son nettoyage, soit les services que vous avez souhaités, soit vous prodiguer les soins qui vous sont nécessaires.

Si vous disposez d'une chambre double : Il vous est possible d'apporter tous objets de petite taille et dont la liste doit être arrêtée en concertation avec la direction de l'établissement.

Vous pouvez également aménager votre chambre comme vous le souhaitez, sous réserve de respecter la tranquillité et l'espace de votre co-résident.

L'accès à la chambre est réservé aux personnes de votre choix et du choix de votre co-résident.

Le personnel de l'Établissement peut également y accéder à tout moment pour assurer soit les réparations nécessaires, soit son entretien et son nettoyage, soit les services que vous-même ou votre co-résident avez souhaités, soit pour vous prodiguer ou pour prodiguer à votre co-résident les soins qui vous/lui sont nécessaires.

Les parties communes :

L'ensemble des locaux et jardins de l'établissement à l'exception :

- de votre chambre et des chambres des autres résidents ;
- des bureaux et locaux identifiés comme affectés au personnel de l'Établissement ;
- des locaux dont l'accès est clairement identifié comme limité au personnel de l'Établissement ;

constituent des parties communes.

Les parties communes sont accessibles à l'ensemble des résidents, sous réserve qu'ils y respectent la tranquillité des autres résidents de l'établissement.

Télévision : Chaque chambre est équipée d'une prise de télévision accompagnée d'une prise électrique. Les pensionnaires peuvent donc emmener leur poste.

Entrées et sorties : Vous êtes libres d'organiser votre journée comme bon vous semble. Les entrées et sorties sont entièrement libres, à votre convenance. Cependant, afin d'éviter la mise en œuvre de mesures d'urgence et/ou de recherches inutiles, il est nécessaire de prévenir le responsable en cas d'absence à un repas ou pendant une ou plusieurs nuits.

Visites : Les horaires de visites conseillés sont les suivants : de 11h30 à 19h tous les jours, voire plus selon des circonstances ponctuelles (maladies, raisons professionnelles) sous réserve de l'accord du médecin coordonnateur ou de la direction de l'établissement.

Il convient cependant d'être attentif au fait que jusqu'à 11 h30, elles sont déconseillées afin de permettre que les soins soient donnés et le ménage exécuté dans les meilleures conditions.

Vos visiteurs doivent veiller à conserver à tout moment un comportement adapté à la vie en collectivité et notamment veiller au respect de la tranquillité des autres résidents de l'établissement.

Vos visiteurs peuvent déjeuner ou dîner avec vous; nous vous demandons cependant de nous prévenir au moins le matin même. Le prix des repas pour invités est affiché.

Relations avec l'extérieur : Votre courrier vous est remis personnellement chaque jour par un membre du personnel, au moment du déjeuner. Pour les pensionnaires désorientés ou invalides la distribution du courrier ou sa réexpédition ne se fera qu'aux représentants légaux.

Toutes les chambres sont équipées de téléphone pour recevoir les appels. Vous pouvez demander l'installation d'une ligne pour appeler de votre chambre.

Repas :

Le petit déjeuner est servi dans votre chambre à votre convenance entre 8h et 9h.

Le déjeuner est servi à partir de midi.

Le goûter est servi, soit en animation, soit en chambre, au salon ou au jardin.

Le dîner est servi en salle à manger à 19 heures.

Les déjeuners ou dîners sont habituellement pris en salle à manger ; vous pouvez cependant demander à être servi dans votre chambre.

Les menus proposés permettent un choix et le respect des régimes, notamment sur prescription.

Animaux : La présence des animaux dans l'établissement est autorisée dès lors qu'ils sont en mesure de s'acclimater à la vie de l'établissement en n'en perturbent pas le fonctionnement normal notamment en troublant la tranquillité des autres résidents.

Cultes : La visite des ministres des cultes (aumôniers, rabbins, pasteurs...) peut être obtenue sur simple demande.

Animation : L'animateur organise différentes activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Vous êtes invité à y participer suivant votre désir (atelier mémoire, arts plastiques, expression culturelle, jeux de société, .etc.).

Santé : Un personnel varié et compétent pour veiller à votre santé est à votre service ; n'hésitez pas à recourir à lui et à lui signaler le moindre problème ou à l'interroger quand vous le souhaitez.

Médecin généraliste coordonnateur, Médecins généralistes, kinésithérapeutes, orthophoniste, infirmiers (ières), psychologues, psychomotricienne, aides médico-psychologiques, aides-soignantes, sont à votre disposition pour répondre à vos besoins.

Vous pouvez, en outre, faire appel à un praticien de votre choix, en dehors du personnel de l'établissement.

Médicaments : Les médicaments prescrits sont la propriété du pensionnaire. Ils sont rangés à l'infirmerie, dans une boîte individuelle au nom du pensionnaire, et quotidiennement, selon les posologies, transférés en pilulier.

Les médicaments prescrits sont administrés par le personnel désigné suivant les instructions du médecin traitant. Il ne sera pas utilisé ni détenu de produits pharmaceutiques autres que ceux prescrits par le médecin traitant.

Linge et effets personnels : Il vous est possible de faire nettoyer votre linge soit par un proche, soit à l'extérieur (à vos frais), soit par le service de nettoyage payant prestataire de l'établissement (voir grille tarifaire affichée au bureau d'accueil).

Pour limiter les risques de perte, le linge qui nous est confié sera marqué à votre nom par ce service prestataire.

Le résident ou son représentant légal sont invités, dès l'admission, à effectuer le dépôt des choses mobilières dont la nature justifie la détention durant le séjour dans l'établissement auprès de la direction. A cet effet, cette information écrite leur est donnée.

Les objets de valeur (bijoux, valeurs mobilières,...) peuvent être confiés à l'établissement, comme le prévoient les articles L-1113-1 à L-1113-10 et R1113-1 à R-1113-9 du Code de la Santé Publique. Le règlement de fonctionnement sera obligatoirement remis au résident à la signature du présent contrat, dont il déclare avoir pris connaissance.

4. VOS OBLIGATIONS

La vie en collectivité suppose que chaque membre de la communauté soit respectueux de la tranquillité, de l'autonomie et de l'intégrité des autres résidents de l'établissement.

Pour préserver la quiétude de chacun, vous devez respecter et demander à vos visiteurs de respecter les rythmes de vie au sein de l'établissement (horaires des repas etc.) conserver un comportement civil à l'égard des autres résidents et du personnel de l'établissement, respecter les biens de chaque résident ainsi que les biens et équipements collectifs.

Vous devez également respecter les règles de sécurité de l'établissement en observant les consignes affichées et en particulier ne fumer qu'à l'extérieur des bâtiments (et surtout ne pas fumer dans votre lit).

Nous vous rappelons également que vous devez respecter les décisions de prise en charge et l'ensemble des dispositions de votre contrat de séjour ainsi que les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires.

Tout fait de violence ou de maltraitance dont vous vous rendriez coupable à l'encontre d'un autre résident ou d'un membre du personnel de l'établissement pourrait entraîner des poursuites administratives et judiciaires à votre encontre.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance "*Responsabilité Civile*".

5. CONCLUSION

Nous avons souhaité formaliser ainsi nos relations avec vous, en conservant le maximum de souplesse et en limitant au minimum les contraintes inhérentes à une vie en collectivité.

Ce règlement intérieur rédigé par l'équipe de direction, actualisé en septembre 2014, est soumis pour avis au Conseil de Vie Sociale.

Nous demeurons attentifs à vos remarques et suggestions pour remédier aux imperfections possibles et améliorer la qualité du séjour et de la vie de nos résidents.
